

Le mérite du mois de muḥarram.

Extrait de :

“*min kunūz as-sunnah ...*”

“Parmi les trésors de la Tradition prophétique (sunnah)...”

Dernière mise à jour : 16.11.2012

Nous informons nos frères et sœurs que pour l'année occidentale 2012 correspondant à l'année 1433 de l'année lunaire islāmique hégirienne que le début du mois sacré de *muḥarram* (1^{er} mois) correspondra *in chā' allāh* au :

Jeudi 15 novembre 2012

À cette occasion, nous mettons à disposition de nos frères et sœurs soucieux de faire revivre les Traditions prophétiques authentiques (sunan), un document sur le mérite de ce mois.

Important : Ce document est un extrait d'une prochaine publication sur le web *in chā' allāh*, elle est temporaire et peut subir **de notre part** des ajouts et des modifications. Par ailleurs, vous pouvez nous aider à améliorer cet extrait en nous contactant à cette adresse : **mukhlisun@gmail.com**
Enfin, nous vous informons qu'il vous est permis de répandre ce document **en l'état**.

Cet extrait comprend deux parties :

- 1. Le mérite du premier mois sacré de l'année lunaire islāmique hégirienne : muḥarram.**
- 2. Le mérite du dixième jour de muḥarram en particulier.**

Le mérite du premier mois sacré¹ de l'année lunaire islāmique hégirienne : muḥarram.

Le ***Jeudi 15 novembre 2012*** nous sommes entrés dans une nouvelle année lunaire ; l'année 1434 de l'Hégire. Cela va faire 1434 années que l'émigration du Messager d'Allāh – Prière et Salut d'Allāh sur lui – de la Mecque à Médine a eu lieu.

Comme nous allons le voir, s'il plaît à Allāh, ce mois à une grande valeur et en particulier son dixième jour. Le juste milieu concernant le dixième jour c'est de jeûner, espérer le Pardon divin de l'année lunaire écoulée, suivre notre bien-aimé – Prière et Salut d'Allāh sur lui – et nos pieux prédécesseurs – l'Agrément d'Allāh sur eux –, se rappeler qu'Allāh – le Très-Haut – n'abandonne jamais les croyants car Son Secours arrive tôt ou tard.

Beaucoup de personnes égarées s'égareront encore plus durant ce premier mois, à commencer par les chiites rafidites : chaque année, ils passent des jours de ce mois béni et sacré à pleurer, se priver, s'auto-flageller et à se blesser jusqu'à effusion de sang choquant ainsi les gens en général et effrayant les personnes désireuses de se rapprocher davantage de cette religion.

Quant au musulman, ce qui l'intéresse c'est de célébrer la nouvelle année islāmique (et pas une autre) en se rapprochant d'Allāh – le Très-Haut – par l'application de la Tradition de Son Messager – Prière et Salut d'Allāh sur lui –.

عَنْ أَبِي بَكْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ الزَّمَانَ قَدْ اسْتَدَارَ كَهَيْئَتِهِ يَوْمَ خَلَقَ اللَّهُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ أُنْتَا عَشْرَ شَهْرًا مِنْهَا أَرْبَعَةٌ حُرْمٌ ثَلَاثَةٌ مُتَوَالِيَاتٌ ذُو الْقَعْدَةِ وَذُو الْحِجَّةِ وَالْمُحَرَّمُ وَرَجَبٌ مُضَرَ الَّذِي بَيْنَ جُمَادَى وَشَعْبَانَ .

Abū Bakrah {l'Agrément d'Allāh sur eux} rapporte du Prophète {Prière et Salut d'Allāh sur lui}: « *Le temps a recouvert son cycle [initial] tel qu'il était [à l'origine] au moment où Allāh créa les cieux et la terre. L'année compte douze mois [dont] quatre sont sacrés : trois [d'entre eux] se succèdent ; [ils sont] “dhū al-qa'dah”, “dhū al-ḥidjdjah” et “muḥarram”. [Quant au quatrième mois, il s'agit de] “radjab” [de la tribu des Muḍar]² qui est intercalé entre [les mois de] “djumādā” et [de] “cha'bān”³. »⁴*

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَفْضَلُ الصِّيَامِ بَعْدَ رَمَضَانَ شَهْرُ اللَّهِ الْمُحَرَّمُ وَأَفْضَلُ الصَّلَاةِ بَعْدَ الْفَرِيضَةِ صَلَاةُ اللَّيْلِ .

Abū Hurayrah {l'Agrément d'Allāh sur lui} rapporte du Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} : « *Le meilleur du jeûne après celui du [mois] de ramadān est celui du mois d'Allāh al-muḥarram⁵ et la meilleure prière après la prière obligatoire⁶ est la prière nocturne. »⁷*

¹ cf. : “*ṣaḥīḥ sunan abī dāwūd*”, al-albānī, ḥ. n° 1947. v. aussi : c., s. al-tawbah/le Repentir n°9/vt n°36.

² i.e., que ce mois a été associé à cette tribu car c'est elle qui respectait le plus la sacralité de ce mois. v. le commentaire de “*sunan abī dāwūd*” : “*awn al-ma'būd*”, de chams al-ḥaqq al-azīm āābadī.

³ “*dhū al-qa'dah*” = le onzième mois, “*dhū al-ḥidjdjah*” = le douzième mois, “*muḥarram*” = le premier mois, “*djumādā*” = le sixième mois, “*radjab*” = le septième mois, “*cha'bān*” = le huitième mois.

⁴ cf. : “*ṣaḥīḥ sunan abī dāwūd*”, al-albānī, ḥ. n° 1947.

⁵ i.e., qu'il a rattaché ce mois à Lui du fait de son grand mérite.

⁶ i.e., les cinq prières quotidiennes.

⁷ cf. : “*ṣaḥīḥ muslim*”, muslim, ḥ. n° 1163.

عَنْ جُنْدُبِ بْنِ سُفْيَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ : إِنَّ أَفْضَلَ الصَّلَاةِ فِي جَوْفِ اللَّيْلِ وَأَفْضَلَ الصِّيَامِ بَعْدَ رَمَضَانَ شَهْرُ اللَّهِ الَّذِي تَدْعُونَهُ الْمُحَرَّمَ .

Djundub bn Sufyān {l'Agrément d'Allāh sur lui} rapporte que : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} disait : « *Certes, la meilleure prière est celle [accomplie] au cœur de la nuit et le meilleur jeûne après le [mois de] ramadān est le mois d'Allāh que vous appelez al-muharram.* ». »⁸

Le dixième jour de muḥarram en particulier.

L'histoire du jour de 'āchūrā'.

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَدِمَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ الْمَدِينَةَ فَوَجَدَ الْيَهُودَ صِيَامًا فَقَالَ : مَا هَذَا ؟ قَالُوا : هَذَا يَوْمٌ أَنْجَى اللَّهُ فِيهِ مُوسَى وَأَغْرَقَ فِيهِ فِرْعَوْنَ فَصَامَهُ مُوسَى شُكْرًا . فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : نَحْنُ أَحَقُّ بِمُوسَى مِنْكُمْ . فَصَامَهُ وَأَمَرَ بِصِيَامِهِ .
وَفِي أَحَادِيثٍ آخَرَى :

هَذَا يَوْمٌ صَالِحٌ هَذَا يَوْمٌ بَجَى اللَّهُ نَبِيَّ إِسْرَائِيلَ مِنْ عَدُوِّهِمْ فَصَامَهُ مُوسَى . قَالَ : فَأَنَا أَحَقُّ بِمُوسَى مِنْكُمْ . (...)
هَذَا الْيَوْمُ الَّذِي أَظْهَرَ اللَّهُ فِيهِ مُوسَى (...)

'Abd Allāh bn 'Abbās {l'Agrément d'Allāh sur eux} rapporte que : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} s'est rendu à Médine et trouva les Juifs en état de jeûne. Il dit : « *Qu'est-ce que cela ?* ». Ils [lui] dirent : « C'est le jour où Allāh délivra Mūsā (Moïse) et noya Pharaon. Alors, Mūsā jeûna [ce jour] en signe de remerciement [à Allāh]. ». Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} dit alors : « *Nous sommes plus en droit [d'agir comme] Mūsā que vous.* ». [Ainsi,] il jeûna [ce jour] et ordonna de le jeûner. »⁹

Dans d'autres ahādīth :

« *C'est un jour qui a du mérite : ce jour, Allāh délivra les Fils d'Israël de leur ennemi alors Mūsā le jeûna [...].* ». Il dit : « *Je suis plus en droit [d'agir comme] Mūsā que vous.* ». [...].¹⁰

« *C'est le jour où Allāh donna victoire à Mūsā sur Pharaon [...].* ».¹¹

Le mérite du jour de 'āchūrā'.

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ عَاشُورَاءَ يَوْمٌ مِنْ أَيَّامِ اللَّهِ . (...)

'Abd Allāh bn 'Umar {l'Agrément d'Allāh sur eux} rapporte que Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « *'Āchūrā' est un jour parmi les jours d'Allāh, [...].* ».¹²

⁸ cf. : “*ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb*”, al-albānī, ḥ. n° 1016.

⁹ cf. : “*ṣaḥīḥ bn mādjah*”, al-albānī, ḥ. n° 1419.

¹⁰ cf. : “*ṣaḥīḥ al-bukhārī*”, al-bukhārī, ḥ. n° 2004.

¹¹ cf. : “*ṣaḥīḥ sunan abī dāwud*”, al-albānī, ḥ. n° 2444.

¹² cf. : “*ṣaḥīḥ al-djāmi*”, al-albānī, ḥ. n° 2101.

من كنوز السنة ...

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لَمْ يَكُنْ يَتَوَخَّى فَضْلَ صَوْمِ يَوْمٍ عَلَى يَوْمٍ بَعْدَ رَمَضَانَ إِلَّا عَاشُورَاءَ .

وفي روايةٍ أخرى :

مَا رَأَيْتُ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَتَحَرَّى صِيَامَ يَوْمٍ فَضَّلَهُ عَلَى غَيْرِهِ إِلَّا هَذَا الْيَوْمَ يَوْمَ عَاشُورَاءَ وَهَذَا الشَّهْرَ يَعْنِي رَمَضَانَ .

مَا عَلِمْتُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ صَامَ يَوْمًا يَطْلُبُ فَضْلَهُ عَلَى الْأَيَّامِ إِلَّا هَذَا الْيَوْمَ وَلَا شَهْرًا إِلَّا وَهَذَا الشَّهْرَ يَعْنِي رَمَضَانَ .

‘Abd Allāh bn ‘Abbās {l’Agrément d’Allāh sur eux} rapporte que : « Le Prophète {Prière et Salut d’Allāh sur lui} ne recherchait pas le mérite d’un jour sur un autre jour après le [mois de] ramadān sauf [celui de] ‘āchūrā’ . »¹³

Dans d’autres versions, il a dit {l’Agrément d’Allāh sur eux} :

« Je n’ai jamais vu le Prophète {Prière et Salut d’Allāh sur lui} ambitionnait le jeûne d’un jour par rapport à un autre à part ce jour-ci : celui de ‘āchūrā’ ainsi que ce mois : c’est-à-dire, celui de ramadān . »¹⁴

« Je n’ai jamais su que le Messager d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} jeûnait un jour en recherchant son mérite sur les autres jours à part ce jour-ci¹⁵ ni un mois à part ce mois-ci : c’est-à-dire celui de ramadān . »¹⁶

عَنْ أَبِي قَتَادَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : صِيَامُ يَوْمِ عَاشُورَاءَ إِنِّي أَخْتَسِبُ عَلَى اللَّهِ أَنْ يُكَفِّرَ السَّنَةَ الَّتِي قَبْلَهُ .

Abū Qatādah {l’Agrément d’Allāh sur lui} rapporte que Messager d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} a dit : « *J’espère d’Allāh l’expiation des péchés de l’année passée par le jeûne du jour de ‘āchūrā’* . »¹⁷

عَنْ أَبِي قَتَادَةَ الْأَنْصَارِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : (...) سئِلَ (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) عَنْ صَوْمِ يَوْمِ عَرَفَةَ فَقَالَ : يُكَفِّرُ السَّنَةَ الْمَاضِيَةَ وَالْبَاقِيَةَ . وَسئِلَ عَنْ صَوْمِ يَوْمِ عَاشُورَاءَ فَقَالَ : يُكَفِّرُ السَّنَةَ الْمَاضِيَةَ .

Abū Qatādah Al-Anṣārī {l’Agrément d’Allāh sur lui} rapporte que : « [...] [Le Messager d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui}] fut questionné au sujet du jeûne [du jour de] ‘arafah. Il répondit : « *Il expie [les péchés] de l’année passée et [ceux] de l’année à venir* . » Il fut [aussi] questionné au sujet du jeûne de ‘āchūrā’. Il répondit : « *Il expie [les péchés] de l’année passée* . »¹⁸

Le jeûne de ‘āchūrā’ est ancien et il était obligatoire chez les musulmans avant la prescription du jeûne du mois de ramadān.

¹³ cf. : “ṣaḥīḥ at-targhīb wa at-tarhīb”, al-albānī, ḥ. n° 1020.

¹⁴ cf. : “ṣaḥīḥ al-bukhārī”, al-bukhārī, ḥ. n° 2006.

¹⁵ i.e., ‘āchūrā’.

¹⁶ cf. : “ṣaḥīḥ muslim”, muslim, ḥ. n° 1132.

¹⁷ cf. : “ṣaḥīḥ bn mādjah”, al-albānī, ḥ. n° 1424.

¹⁸ cf. : “ṣaḥīḥ muslim”, muslim, ḥ. n° 1162.

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : أَنَّ يَوْمَ عَاشُورَاءَ كَانَ يُصَامُ فِي الْجَاهِلِيَّةِ (...).

‘Ā’ichah {l’Agrément d’Allāh sur elle} rapporte que : « Le jour de ‘āchūrā’ était jeûné durant [la période de] l’ignorance [...]. »¹⁹

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : ذُكِرَ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَوْمَ عَاشُورَاءَ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : كَانَ يَوْمًا يَصُومُهُ أَهْلُ الْجَاهِلِيَّةِ (...).

‘Abd Allāh bn ‘Umar {l’Agrément d’Allāh sur eux} rapporte qu’on mentionna le jour de ‘āchūrā’ auprès du Messenger d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui}. Il dit {Prière et Salut d’Allāh sur lui} : « *Les gens de [l’époque de] l’ignorance²⁰ avaient l’habitude de jeûner un jour²¹. [...].* »²²

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ يَوْمُ عَاشُورَاءَ تَصُومُهُ قُرَيْشٌ فِي الْجَاهِلِيَّةِ وَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَصُومُهُ (...).

‘Ā’ichah {l’Agrément d’Allāh sur elle} rapporte que : « [Les gens de la tribu de] Quraych jeûnaient le jour de ‘āchūrā’ durant [l’époque] de l’ignorance et le Messenger d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} le jeûnait aussi. [...]. »²³

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَدِمَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ الْمَدِينَةَ فَوَجَدَ الْيَهُودَ صِيَامًا (...) فَصَامَهُ وَأَمَرَ بِصِيَامِهِ .

‘Abd Allāh bn ‘Abbās {l’Agrément d’Allāh sur eux} rapporte que : « Le Messenger d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} s’est rendu à Médine et trouva les Juifs en état de jeûne. [...] [Ainsi,] il jeûna [ce jour] et ordonna de le jeûner. »²⁴

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : حِينَ صَامَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَوْمَ عَاشُورَاءَ وَأَمَرَ بِصِيَامِهِ قَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّهُ يَوْمٌ تُعَظَّمُهُ الْيَهُودُ وَالنَّصَارَى . (...).

‘Abd Allāh bn ‘Abbās {l’Agrément d’Allāh sur eux} rapporte que : « Lorsque le Messenger d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} jeûna le jour de ‘āchūrā’ et ordonna son jeûne, [les compagnons {l’Agrément d’Allāh sur eux}] dirent : « Ô Messenger d’Allāh c’est un jour célébré par les Juifs et les chrétiens. » [...]. »²⁵

عَنْ أَبِي مُوسَى الْأَشْعَرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ يَوْمُ عَاشُورَاءَ يَوْمًا تُعَظَّمُهُ الْيَهُودُ وَتَتَّخِذُهُ عِيدًا فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : صُومُوهُ أَنْتُمْ .

Abū Mūsā Al-Ach‘arī {l’Agrément d’Allāh sur lui} rapporte du Messenger d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} que : « Le jour de ‘āchūrā’ était un jour que les Juifs célébraient et fêtaient ainsi le Messenger d’Allāh {Prière et Salut d’Allāh sur lui} dit : « *Jeûnez-le, vous.* » »²⁶

¹⁹ cf. : “*ṣaḥīḥ muslim*”, muslim, h. n° 1125.

²⁰ i.e., la période pré-islāmique.

²¹ i.e., le jour de ‘āchūrā’.

²² cf. : “*ṣaḥīḥ bn mādjah*”, al-albānī, h. n° 1423.

²³ cf. : “*ṣaḥīḥ al-bukhārī*”, al-bukhārī, h. n° 2003.

²⁴ cf. : “*ṣaḥīḥ bn mādjah*”, al-albānī, h. n° 1419.

²⁵ cf. : “*ṣaḥīḥ muslim*”, muslim, h. n° 1134.

²⁶ cf. : “*ṣaḥīḥ muslim*”, muslim, h. n° 1131.

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَمَرَ بِصِيَامِ يَوْمِ عَاشُورَاءَ (...).
'Ā'ichah {l'Agreement d'Allāh sur elle} rapporte que : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} ordonna le jeûne du jour de 'āchūrā' [...].²⁷ ».

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَمَرَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِصَوْمِ يَوْمِ عَاشُورَاءَ الْعَاشِرِ .

'Abd Allāh bn 'Abbās {l'Agreement d'Allāh sur eux} rapporte que : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} ordonna de jeûner le jour de 'āchūrā' le dix [de muḥarram].
».²⁸

Le jeûne du jour 'āchūrā' est devenu surérogatoire avec la prescription du jeûne du mois de ramadān.

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَمَرَ بِصِيَامِ يَوْمِ عَاشُورَاءَ فَلَمَّا فُرِضَ رَمَضَانُ كَانَ مَنْ شَاءَ صَامَ وَمَنْ شَاءَ أَفْطَرَ .

'Ā'ichah {l'Agreement d'Allāh sur elle} rapporte que : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} ordonna le jeûne du jour de 'āchūrā' mais lorsque [le jeûne du mois de] ramadān fut prescrit, celui qui voulait jeûner [ce jour] le faisait et celui qui ne voulait pas, mangeait. ».²⁹

عَنْ جَابِرِ بْنِ سَمُرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَأْمُرُنَا بِصِيَامِ يَوْمِ عَاشُورَاءَ وَجِئْنَا عَلَيْهِ وَيَتَعَاهَدُنَا عِنْدَهُ فَلَمَّا فُرِضَ رَمَضَانُ لَمْ يَأْمُرْنَا وَلَمْ يَنْهَنَا وَلَمْ يَتَعَاهَدْنَا عِنْدَهُ .

Djābir bn Samurah {l'Agreement d'Allāh sur lui} : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} nous ordonnait de jeûner le jour de 'āchūrā'. Il nous incitait à jeûner [ce jour jusqu'à] s'enquérir auprès de nous [si nous l'avions jeûné] mais lorsque [le jeûne du mois de] ramadān fut prescrit, il ne nous a plus ordonné ni nous a interdit [de le jeûner] et il ne s'enquerrait plus auprès de nous si nous l'avions jeûné ou pas. ».³⁰

Continuer à jeûner le jour de 'āchūrā' malgré qu'il ne soit plus obligatoire.

عَنْ بَعْضِ أَرْوَاحِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَصُومُ تِسْعَ ذِي الْحِجَّةِ وَيَوْمَ عَاشُورَاءَ وَثَلَاثَةَ أَيَّامٍ مِنْ كُلِّ شَهْرٍ أَوَّلَ اثْنَيْنِ مِنَ الشَّهْرِ وَالْحَمِيسَيْنِ .

Les épouses du Prophète {Prière et Salut d'Allāh sur lui} rapportent que : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} jeûnait les neufs [premiers] jours de dhū al-ḥidjdjah, le jour de 'āchūrā', trois jours de chaque mois : le premier lundi du mois et les deux jeudis. ».³¹

²⁷ cf. : “*ṣaḥīḥ al-bukhārī*”, *al-bukhārī*, ḥ. n° 2001.

²⁸ cf. : “*ṣaḥīḥ sunan at-tirmidhī*”, *al-albānī*, ḥ. n° 755.

²⁹ cf. : “*ṣaḥīḥ al-bukhārī*”, *al-bukhārī*, ḥ. n° 2001.

³⁰ cf. : “*ṣaḥīḥ muslim*”, *muslim*, ḥ. n° 1128.

³¹ cf. : “*ṣaḥīḥ sunan abī dāwūd*”, *al-albānī*, ḥ. n° 2437.

عَنْ مُعَاوِيَةَ بْنِ أَبِي سُفْيَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : هَذَا يَوْمٌ عَاشُورَاءَ وَلَمْ يَكُنْبِ اللَّهُ عَلَيْكُمْ صِيَامَهُ وَأَنَا صَائِمٌ فَمَنْ شَاءَ فَلْيَصُمْ وَمَنْ شَاءَ فَلْيُفْطِرْ .

Mu'āwiyah bn Abī Sufyān {l'Agrément d'Allāh sur lui} [...] dit le jour 'āchūrā' que le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « [Aujourd'hui,] je jeûne, que celui qui veut parmi vous jeûner qu'il jeûne. ».³²

عَنْ قَيْسِ بْنِ سَعْدِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : كُنَّا نَصُومُ عَاشُورَاءَ (...) فَلَمَّا نَزَلَ رَمَضَانُ (...) لَمْ نُؤْمَرْ بِهِ وَمَنْ نُنْهَ عَنْهُ وَكُنَّا نَفْعَلُهُ .
Qays bn Sa'd {l'Agrément d'Allāh sur lui} : « Nous jeûnions le jour de 'āchūrā' [...] mais lorsque [le jeûne du mois de] ramadān fut prescrit [...] on ne nous a plus ordonné ni interdit [de le jeûner] mais nous [continuions] à le jeûner. ».³³

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : دُكِرَ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَوْمَ عَاشُورَاءَ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : كَانَ يَوْمًا يَصُومُهُ أَهْلُ الْجَاهِلِيَّةِ فَمَنْ أَحَبَّ مِنْكُمْ أَنْ يَصُومَهُ فَلْيَصُمْهُ وَمَنْ كَرِهَهُ فَلْيَدَعْهُ .
'Abd Allāh bn 'Umar {l'Agrément d'Allāh sur eux} rapporte qu'on mentionna le jour de 'āchūrā' auprès du Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui}. Il dit {Prière et Salut d'Allāh sur lui} : « Les gens de [l'époque de] l'ignorance³⁴ avaient l'habitude de jeûner un jour³⁵. Celui qui souhaite jeûner [ce jour] qu'il le jeûne et celui qui ne veut pas, qu'il le délaisse. ».³⁶

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : أَنَّ يَوْمَ عَاشُورَاءَ كَانَ يُصَامُ فِي الْجَاهِلِيَّةِ فَلَمَّا جَاءَ الْإِسْلَامُ مِنْ شَاءَ صَامَهُ وَمَنْ شَاءَ تَرَكَهُ .
'Ā'ichah {l'Agrément d'Allāh sur elle} rapporte que : « Le jour de 'āchūrā' était jeûné durant [la période de] l'ignorance mais avec l'arrivée de l'islām, celui qui souhaitait, il le jeûnait et celui qui ne voulait pas, il le délaissait. ».³⁷

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَمَرَ بِصِيَامِ يَوْمِ عَاشُورَاءَ فَلَمَّا فُرِضَ رَمَضَانُ كَانَ مَنْ شَاءَ صَامَ وَمَنْ شَاءَ أَفْطَرَ .

'Ā'ichah {l'Agrément d'Allāh sur elle} rapporte que : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} ordonna le jeûne du jour de 'āchūrā' mais lorsque [le jeûne du mois de] ramadān fut prescrit, celui qui voulait jeûner [ce jour] le faisait et celui qui ne voulait pas, mangeait. ».³⁸

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : كَانَ يَوْمٌ عَاشُورَاءَ تَصُومُهُ قُرَيْشٌ فِي الْجَاهِلِيَّةِ وَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَصُومُهُ فَلَمَّا قَدِمَ الْمَدِينَةَ صَامَهُ وَأَمَرَ بِصِيَامِهِ فَلَمَّا فُرِضَ رَمَضَانُ تَرَكَ يَوْمَ عَاشُورَاءَ فَمَنْ شَاءَ صَامَهُ وَمَنْ شَاءَ تَرَكَهُ .

'Ā'ichah {l'Agrément d'Allāh sur elle} rapporte que : « [Les gens de la tribu de] Quraych jeûnaient le jour de 'āchūrā' durant [l'époque] de l'ignorance et le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} le jeûnait aussi. Lorsqu'il arriva à Médine, il le jeûna [également] et

³² cf. : “ṣaḥīḥ sunan an-nasā'ī”, al-albānī, ḥ. n° 2370.

³³ cf. : “ṣaḥīḥ sunan an-nasā'ī”, al-albānī, ḥ. n° 2505.

³⁴ i.e., la période pré-islāmique.

³⁵ i.e., le jour de 'āchūrā'.

³⁶ cf. : “ṣaḥīḥ bn mādjah”, al-albānī, ḥ. n° 1423.

³⁷ cf. : “ṣaḥīḥ muslim”, muslim, ḥ. n° 1125.

³⁸ cf. : “ṣaḥīḥ al-bukhārī”, al-bukhārī, ḥ. n° 2001.

ordonna de le jeûner et lorsque [le jeûne du mois de] ramadān fut prescrit, il laissa le jour de 'āchūrā' [ainsi, les gens] jeûnaient ou mangeaient comme ils voulaient. ».³⁹

Se différencier des Gens du Livre dans le jeûne de 'āchūrā'.

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَمَرَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِصَوْمِ يَوْمِ عَاشُورَاءَ الْعَاشِرِ .

'Abd Allāh bn 'Abbās {l'Agrément d'Allāh sur eux} rapporte que : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} ordonna de jeûner le jour de 'āchūrā' le dix [de muḥarram]. ».⁴⁰

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنْ عَشَيْتَ إِنْ شَاءَ اللَّهُ إِلَى قَابِلٍ صُمْتَ التَّاسِعَ مَخَافَةَ أَنْ يَفُوتَنِي يَوْمُ عَاشُورَاءَ .

'Abd Allāh bn 'Abbās {l'Agrément d'Allāh sur eux} rapporte le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} a dit : « *Si je suis toujours [vivant l'année] à venir s'il plaît à Allāh, je jeûnerai [en plus] le neuvième [jour] de peur de manquer le jour de 'āchūrā'.* ».⁴¹

عَنْ الْحَكَمِ بْنِ الْأَعْرَجِ قَالَ : أَنْتَهَيْتُ إِلَى أَبِي عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا (...) فَعُلْتُ لَهُ : أَخْبِرْنِي عَنْ صَوْمِ عَاشُورَاءَ فَقَالَ : إِذَا رَأَيْتَ هِلَالَ الْمُحَرَّمِ فَاعْدُدْ وَأَصْبِحْ يَوْمَ التَّاسِعِ صَائِمًا . قُلْتُ : هَكَذَا كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَصُومُهُ ؟ قَالَ : نَعَمْ .

Al-Ḥakam bn Al-A'radj rapporte qu'il arriva auprès de 'Abd Allāh bn 'Abbās {l'Agrément d'Allāh sur eux} [...] et il le questionna : « Informe-moi au sujet du jeûne du jour de 'āchūrā' ? ». Il [lui] répondit : « Lorsque tu perçois le croissant de lune du [mois] de muḥarram, alors compte neuf jour. Au matin du neuvième jour sois en état de jeûne⁴². ». Je dis : « Est-ce de cette manière que le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} jeûnait [ce jour] ? ». Il répondit : « Oui. ».⁴³

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : حِينَ صَامَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَوْمَ عَاشُورَاءَ وَأَمَرَ بِصِيَامِهِ قَالُوا : يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّهُ يَوْمٌ تُعْظَمُهُ الْيَهُودُ وَالنَّصَارَى . فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : فَإِذَا كَانَ الْعَامُ الْمُقْبِلُ إِنْ شَاءَ اللَّهُ صُمْنَا يَوْمَ التَّاسِعِ . قَالَ : فَلَمْ يَأْتِ الْعَامُ الْمُقْبِلُ حَتَّى تُؤَيِّ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ .

'Abd Allāh bn 'Abbās {l'Agrément d'Allāh sur eux} rapporte que : « Lorsque le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} jeûna le jour de 'āchūrā' et ordonna son jeûne, [les compagnons {l'Agrément d'Allāh sur eux}] dirent : « Ô Messenger d'Allāh c'est un jour célébré par les Juifs et les chrétiens. ». Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} dit : « *S'il plaît à Allāh, nous jeûnerons le neuvième jour [en plus] l'an prochain.* ». [Le rapporteur] dit : « Le Messenger d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} décéda avant la venue de l'année suivante. ».⁴⁴

³⁹ cf. : "ṣaḥīḥ al-bukhārī", al-bukhārī, ḥ. n° 2003.

⁴⁰ cf. : "ṣaḥīḥ sunan at-tirmidhī", al-albānī, ḥ. n° 755.

⁴¹ i.e., un jour avant 'āchūrā' : le neuvième. v. cf. : "silsilah al-aḥādīth aṣ-ṣaḥīḥah", al-albānī, ḥ. n° 350.

⁴² i.e., faire précéder le jeûne du jour de 'āchūrā' (le dixième jour) par le jeûne celui du neuvième jour.

⁴³ cf. : "ṣaḥīḥ muslim", muslim, ḥ. n° 1133.

⁴⁴ cf. : "ṣaḥīḥ muslim", muslim, ḥ. n° 1134.

En résumé :

- 1** Le Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} jeûnait 'āchūrā' avant d'être envoyé par Allāh – le Très-Haut –. Il a continué ainsi à la Mecque même avant son émigration à Médine.
- 2** Les Arabes polythéistes⁴⁵, les Juifs et les chrétiens jeûnaient aussi 'āchūrā'.
- 3** Allāh – le Très-Haut – a sauvé⁴⁶, le jour de 'āchūrā', Mūsā (Moïse) et les Fils d'Israël en noyant noya Pharaon et son armée.
- 4** Mūsā jeûna ce jour en signe de remerciement à Allāh – le Très-Haut –.
- 5** Le Messager d'Allāh {Prière et Salut d'Allāh sur lui} et les croyants sont plus dignes de se réclamer de Mūsā.
- 6** Avant la prescription du jeûne de ramaḍān, le jeûne de 'āchūrā' était obligatoire pour les musulmans.
- 7** Après la prescription du jeûne du mois de ramaḍān, le jeûne de 'āchūrā' était devenu surrrogatoire pour les musulmans.
- 8** Après le jeûne obligatoire de ramaḍān, le meilleur jeûne surrrogatoire est celui du mois de muḥarram.
- 9** Le jour de 'āchūrā' fait partie des jours d'Allāh – le Très-Haut – ayant un grand mérite.
- 10** Allāh – le Très-Haut – pardonne les péchés de l'année qui précède 'āchūrā' pour celui qui le jeûne.
- 11** La meilleure façon de jeûner 'āchūrā' c'est de jeûner en plus un jour avant soit le neuf de muḥarram.

Dernière mise à jour : 16.11.2012

⁴⁵ Les Arabes jeûnaient ce jour car il y avait encore chez eux des bribes de la religion d'Ibrāhīm et de son fils Ismā'īl – Salut d'Allāh sur eux –.

⁴⁶ En leur ouvrant un passage dans la mer.